



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations de logement et APL

Question écrite n° 41926

Texte de la question

M. Louis Le Pensec appelle l'attention de M. le ministre delegue au logement sur les graves consequences, pour le logement des personnes defavorisees, d'une nouvelle baisse des depenses publiques en matiere d'aides personnelles au logement. Or ces aides sont les moyens indispensables pour assurer la solvabilite des beneficiaires souvent en situation de precarite et representent un atout decisif dans le possible acces a un logement des personnes qui suivent un parcours d'insertion. Une baisse supplementaire du soutien public a ce systeme deja affecte par le RDS compromettrait les chances de reinserion des plus demunis. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles initiatives il entend prendre pour assurer la perennite des aides personnelles au logement.

Texte de la réponse

Au cours des dernieres annees, la place des aides personnelles dans la politique du logement s'est accrue, comme l'atteste la croissance du nombre de beneficiaires, de 4,5 millions en 1990 a 6 millions aujourd'hui. Deux constats ont cependant ete faits a plusieurs reprises : le dispositif d'aides personnelles n'a cesse d'etre obscurci au fil des annees par des mesures ponctuelles qui ont brouille la lisibilite des baremes ; les revenus pris en compte pour determiner le montant de l'aide au logement ne traduisent pas la realite des ressources et donc la capacite des menages a assumer leurs charges de logement. C'est pourquoi le Gouvernement a decide d'engager une reforme d'ensemble du systeme actuel des aides personnelles au logement fondee sur deux axes : la construction d'un bareme plus lisible et equitable, unique pour le parc de logements conventionnes, fonde sur la part de depense laissee a la charge d'un menage en fonction de son revenu, de sa taille et du niveau de son loyer et preservant l'aide versee aux titulaires des minima sociaux ; la recherche d'une apprehension plus equitable des ressources des beneficiaires d'aide par la prise en compte de certains revenus de transfert ou la suppression de certains abattements specifiques, ces nouvelles dispositions n'entrant en vigueur que progressivement et ne s'appliquant pas aux beneficiaires actuels. Les principes de cette reforme et ses modalites font l'objet des consultations necessaires. Un article du projet de loi de finances propose au Parlement l'unification des baremes applicables au parc conventionne. De plus, le projet de loi de finances pour 1997 prevoit une dotation de 29,7 milliards de francs, soit une hausse de 8,5 % par rapport a 1996, au profit des aides personnelles au logement.

Données clés

Auteur : [M. Le Pensec Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41926

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4225

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5801